





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-295**

**Séance publique du**

**23 juin 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111515-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Edouard BALDO, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2017

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la ville d'Aix-en-Provence coordonne les associations de musiques actuelles du territoire pour leur participation à la manifestation «Fête de la Musique» du 21 juin, offrant ainsi une programmation éclectique et animant les lieux remarquables de la cité Aixoise.

L'année dernière, compte tenu de l'état d'urgence et de l'Euro de foot, les services de la Police Nationale avaient préconisé de décaler la date de la manifestation à Aix au 24 juin afin de sécuriser par la présence policière.

Cette année, l'état d'urgence étant reconduit, un dispositif de sécurité trop contraignant serait à mettre en place pour maintenir la manifestation dans l'ampleur qu'elle avait les années précédentes.

Pour cette raison, la ville d'Aix-en-Provence a décidé de ne pas coordonner l'événement cette année. Toutefois, on peut s'attendre à la présence de groupes spontanés sur l'espace public. Les services de Police Nationale et municipale assureront la surveillance habituelle.

Par conséquent, pour le 21 juin 2017 :

- il n'y aura pas de sélection des groupes amateurs sur emplacements réservés ;
- l'association "**Aix Qui ?**" qui organise la finale des "Class' Rock" en haut du cours Mirabeau sera organisatrice de son événement. La Ville l'accompagnera financièrement pour sécuriser le périmètre au format d'une « fan zone » ;

Pour permettre à minima d'assurer ce moment festif, une enveloppe financière de 5 000 € est prévue pour l'association "**Aix Qui ?**".

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir allouer, au titre du budget 2017, cette subvention exceptionnelle, et d'adopter pour ce partenaire une convention annuelle d'objectifs.

D'autre part, je vous propose aujourd'hui d'allouer aux associations culturelles, dont la liste figure dans les annexes, les acomptes de subvention de fonctionnement au titre du budget 2017, celles-ci ayant signalé des difficultés particulières de trésorerie.

Enfin, conformément aux conventions triennales signées avec le **Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj (CCN)** et le **Théâtre du Jeu de Paume**, je vous propose d'attribuer les 2ème acomptes de subvention de fonctionnement de ces partenaires.

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2017.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de **14 500€** (*tableau 1*);

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6748 – 923 /2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement pour un montant global de **30 600€** (*tableau 2*);

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923/2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** au Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj (CNN) une subvention pour un montant de **97 500 €** (*tableau 3*);

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 20421 – 923/1233 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume une subvention de fonctionnement pour un montant de **297 000 €** (*tableau 4*);

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 313-6574-923/2396 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ADOPTER** la convention à intervenir entre l'association «**Aix Qui ?**» et la ville d'Aix-en-Provence;

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à la signer ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI  
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2017

TABLEAU 1

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2467)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
22927	<b>AIX QUI ?</b> « Fan zone » CLASS ROCK pour le fête de la musique	<b>Ex</b>	0	0	18 000	<b>5 000</b>
95085	<b>SIC 12</b> Exposition Galerie Zola	<b>Ex</b>	0	0	10 500	<b>9 500</b>
<b>TOTAL</b>						<b>14 500</b>

TABLEAU 2

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
50405	<b>GROUPE GRENADE</b>	<b>F</b>	40 000	40 000	0	<b>12 000</b>
61277	<b>IMAGE DE VILLE</b>	<b>F</b>	47 000	47 000	0	<b>14 100</b>
9322	<b>PHILARMONIQUE INDEPENDANTE DES MILLES</b>	<b>F</b>	16 500	0	0	<b>4 500</b>
<b>TOTAL</b>						<b>30 600</b>

TABLEAU 3

N° TIERS	ASSOCIATION (33-20421-903/2461)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
37418	<b>CCN (Ballet Preljocaj)</b>	<b>F</b>	325 000	325 000	162 500	<b>97 500</b>

TABLEAU 4

N° TIERS	ASSOCIATION (313-6574-923/2396)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
62133	<b>THEATRE DU JEU DE PAUME</b>	<b>F</b>	990 000	990 000	497 500	<b>297 000</b>

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « AIX QUI ? »**  
  
ANNEE 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....  
d'une part

et

**l'Association** dénommée « **Aix Qui?** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice, Yvon Darmon, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2015 désignée sous le terme « **l'Association** »,  
d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « est de favoriser et promouvoir : la création, la diffusion culturelle, l'expression artistique des jeunes »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- organisation de Class'Rock

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- réaliser la finale Class'Rock dans le cadre de la Fête de la Musique.



## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé :

- à 23 000 euros à titre de subvention de fonctionnement dont 5 000€ à titre exceptionnel.

#### **b) Modalités de versement**

Un montant de 18 000 € ayant déjà été versé au bénéfice de l'Association, l'aide de la Commune, pour les 5 000 € restants, sera créditée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal, au compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2- Mise à disposition des locaux**

sans objet

## **ARTICLE V- ÉVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président  
(cachet et signature)

Pour la commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° ... du ...  
(signature)